RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée au capital de 686 858 euros
Siège social : 12, rue Jacquard 69680 CHASSIEU
En cours d'immatriculation au R.C.S. de LYON

Les soussignés :

- **Madame Gaëlle MAGNO**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] avec Monsieur Jonathan GUENZI désigné ci-dessous depuis le 17 novembre 2009,

- **Monsieur Jonathan GUENZI**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] avec Madame Gaëlle MAGNO désignée ci-dessus depuis le 17 novembre 2009,

Agissants en qualité de seuls associés de la Société **A2 ENTREPRISE**, Société à responsabilité limitée au capital de 686 858 euros, dont le siège social est sis 12, rue Jacquard 69680 CHASSIEU,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour,

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(*Nomination de la Gérante*)

Les Associés nomment en qualité de gérante de la Société pour une durée illimitée **:**

Madame Gaëlle MAGNO
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Madame Gaëlle MAGNO dispose, conformément aux statuts et sous réserve des limitations énoncées ci-après, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Madame Gaëlle MAGNO accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La Gérante aura droit à une rémunération au titre de son mandat social qui sera fixée ultérieurement.

Madame Gaëlle MAGNO aura par ailleurs droit au remboursement des frais dûment justifiés qu'elle aura engagés dans l'intérêt de la Société.

J.G. G.M.

DEUXIEME RESOLUTION

(*Pouvoirs pour formalités*)

Les Associés déclarent que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à CHASSIEU,
Le 12 mai 2025

[redacted]

Madame Gaëlle MAGNO [1]

[redacted]

Monsieur Jonathan GUENZI

Bon pour acceptation des fonctions de Gérante

[1] Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Gérante* »

J.G. G.M.